

ARTICLE 2 du PROTOCOLE CONCERNANT LES LABORATOIRES D'IMAGERIE MÉDICALE GÉNÉRALE

IMPLANTATION DE NOUVEAUX LABORATOIRES D'IMAGERIE MÉDICALE GÉNÉRAL

2.1 Est créé un comité conjoint de six membres, composé pour moitié de médecins nommés par la Fédération, dont au moins deux médecins radiologistes.